

## **Carte de séjour “entrepreneur/profession libérale” d’un étranger en France**

Vous êtes étranger et vous venez exercer en France une activité commerciale, artisanale ou libérale pour une durée supérieure à 3 mois ? Vous pouvez demander la carte de séjour entrepreneur/profession libérale . Nous vous présentons les informations à connaître.

### **Qui peut demander la carte de séjour entrepreneur/profession libérale ?**

Vous êtes concerné par cette carte si vous souhaitez résider en France pour y exercer une activité commerciale, artisanale ou industrielle. Cela peut aussi être une activité libérale.

Votre activité doit être exercée **à titre principal**. Elle doit faire l’objet d’une **inscription au guichet unique des formalités des entreprises**.

Votre activité doit être **économiquement viable**. Elle doit également vous apporter des moyens d’existence suffisants.

Votre activité doit **correspondre à vos qualifications ou à votre expérience professionnelle**.

#### **Attention**

La préfecture peut **refuser de vous délivrer** votre carte de séjour si vous êtes dans l’un des cas suivants :

Vous n’avez pas respecté une obligation de quitter le territoire (OQTF)

Vous avez commis des faits de faux et usage de faux documents

Vous avez commis des délits graves ou des crimes (trafic de stupéfiants, traite des êtres humains, proxénétisme, conditions de travail ou d’hébergement indigne, notamment)

Vous avez commis des faits de violence contre des élus, des agents public ou des agents de sécurité.

### **Comment demander la carte de séjour entrepreneur/profession libérale ?**

Vous devez déposer votre demande auprès de la préfecture.

Vous devez fournir des documents qui dépendent de la nature de l’activité que vous souhaitez exercer.

#### **Dépôt de la demande**

Vous devez déposer votre demande à la préfecture ou sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant la date d’expiration de votre carte de séjour. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### **Où s’adresser ?**

Préfecture

Où s’adresser ?

Sous-préfecture

Où s’adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

#### **Attention**

Il n’est pas possible d’effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### **Documents à fournir**

Vous devez dans tous les cas fournir les documents suivants :

Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité

Justificatif de nationalité (passeport, carte d’identité, carte consulaire)

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

3 photos d’identité

Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre)

Certificat médical délivré par l’Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

Exemplaire signé de l’engagement à respecter les principes de la République

Vous devez également fournir, selon votre situation, les documents suivants :

Vous devez fournir les documents suivants :

Formulaire cerfa “commerçant, artisan, industriel” complété

Si vous résidez hors de France, extrait du casier judiciaire ou document équivalent de votre pays d’origine

Si vous résidez en France, bordereau de situation fiscale concernant le paiement de l’impôt sur le revenu

Pièces justifiant de votre capacité à exercer l’activité commerciale, industrielle, artisanale

Vous devez également fournir l’avis rendu par la plateforme en charge de la main d’œuvre étrangère compétente dans le département dans lequel le projet est envisagé.

Vous devez de plus fournir les documents suivants :

Justificatif d’immatriculation de l’entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou d’affiliation au régime social des indépendants (à présenter lors de la fabrication de la carte)

Présentation sur papier libre du projet de création, du plan d’affaires et d’un budget prévisionnel pluriannuel

Justificatif de caution pris par un établissement de crédit ou une entreprise d’assurance agréée en France, ou attestation de solde créditeur d’un compte à votre nom ouvert en France.

Documents particuliers en nom propre :

En cas de création d'entreprise : copie de la promesse de bail (ou du contrat de sous-location mentionnant l'activité et éventuellement autorisation du propriétaire des locaux) ou copie du contrat de domiciliation

En cas de reprise d'un fonds de commerce : copie de la promesse de vente ou du contrat de vente du fonds

En cas de location-gérance : copie de la promesse ou du contrat de location-gérance, extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers du précédent exploitant (moins de 3 mois), copie du bail au nom du propriétaire du fonds.

Documents particuliers en société :

En cas de création d'une société de droit français : copie de la promesse de bail commercial ou contrat de sous-location mentionnant l'activité et éventuellement autorisation du propriétaire des locaux + copie du projet de statuts de la société indiquant le projet de répartition du capital social

En cas de création d'une société de droit français, filiale d'une société étrangère : justificatif de la nomination ou, éventuellement, lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination + copie des statuts de la personne morale de droit étranger + copie de la promesse de bail commercial ou contrat de sous-location mentionnant l'activité et éventuellement autorisation du propriétaire des locaux + copie du projet de statuts de la société indiquant le projet de répartition du capital social

En cas de création d'un établissement d'une personne morale étrangère : justificatif de nomination ou lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination + copie des statuts de la personne morale de droit étranger.

Justificatif de la nomination ou lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination

justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou numéro SIREN) ou d'affiliation au régime social des indépendants

Copie des statuts de l'entreprise en cas d'insertion dans une société

Bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P237)

Attestation de compte à jour de l'entreprise délivrée par l'Urssaf

Original et copie du contrat de travail si vous êtes salarié

Tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à vous procurer des revenus au moins égales à 1 801,80 € mensuel, si vous n'êtes pas salarié

Tout justificatif sur la viabilité économique du projet de création d'entreprise.

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou KBis) ou d'affiliation au régime social des indépendants

Tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise et des ressources tirées de l'activité au moins égales à 1 801,80 € mensuel.

Copie du contrat de bail ou de domiciliation

Bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P237)

Attestation d'assurance portant, selon la nature de l'activité , sur le local occupé, sur le véhicule ou sur tout autre bien nécessaire à l'activité

Avis d'imposition sur le revenu

Si vous êtes salarié, fiches de salaire des 3 derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des 12 derniers mois

Si vous n'êtes pas salarié, extrait du livre de compte indiquant votre rémunération des 3 derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des 12 derniers mois

Avis d'imposition sur le revenu

Si vous êtes salarié, fiches de salaire des 3 derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des 12 derniers mois

Si vous n'êtes pas salarié, extrait du livre de compte indiquant votre rémunération des 3 derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des 12 derniers mois

Vous devez dans tous les cas fournir les documents suivants :

Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité

Justificatif de nationalité (passeport, carte d'identité, carte consulaire)

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

3 photos d'identité

Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre)

Certificat médical délivré par l' Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

Vous devez également fournir, selon votre situation, les documents suivants :

Création d'une activité libérale :

Justificatif d'immatriculation Urssaf

Justificatifs des capacités de l'activité à procurer des revenus au moins égaux à 1 801,80 € mensuel

Autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné s'il s'agit d'une profession réglementée.

Poursuite d'une activité libérale :

Justificatif de la poursuite d'activité

Justification des ressources provenant de l'activité au moins égales à 1 801,80 € mensuel

Autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné s'il s'agit d'une profession réglementée.

**Coût**

Vous devez régler 225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 € ) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

**Quelle est la durée de validité de la carte de séjour entrepreneur/profession libérale ?**

La carte est valable 1 an.

**Comment renouveler la carte de séjour entrepreneur/profession libérale ?**

**Conditions à remplir**

Pour renouveler votre carte de séjour, vous devez continuer d'en remplir les conditions de délivrance.

À la fin de la 1<sup>re</sup> carte de séjour temporaire, vous pouvez demander la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans.

**Attention**

La préfecture peut refuser de vous renouveler votre carte de séjour :

Si vous n'avez pas satisfait à une obligation de quitter le territoire (OQTF)

Si vous avez commis des faits de faux et usage de faux documents

Si vous avez commis des délits graves ou des crimes (trafic de stupéfiants, traite des êtres humains, proxénétisme, conditions de travail ou d'hébergement indigne, notamment)

Si vous avez commis des faits de violence contre des élus, des agents public ou des agents de sécurité

Par ailleurs, votre carte de séjour temporaire ne pourra pas être renouvelée plus de 3 fois consécutives avec le même motif.

**Dépôt de la demande**

Vous devez déposer la demande de renouvellement de votre carte de séjour à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant sa date de fin. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 € .

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**Documents à fournir**

Les pièces à fournir sont les mêmes que pour la 1<sup>re</sup> demande.

**Coût**

Vous devez régler 225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 € ) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

**Durée de la carte**

La durée de la carte varie selon le type de carte que vous avez.

Cette carte est valable **1 an**.

Cette carte est valable **4 ans**.

**Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France**

**Carte de séjour**

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

**Carte de résident**

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

**Autorisations provisoires de séjour**

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

**Certificat de résidence pour Algérien**

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

**Étudiant / Stagiaire étranger**

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

**Document de circulation pour mineur étranger**

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

**Carte de séjour pour Européen**

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

**Questions – Réponses**

- Etranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir plus**

- Obtenir un bordereau de situation fiscale

Source : Ministère chargé des finances

**Services en ligne**

- Demander en ligne un avis sur un projet CST entrepreneur/profession libérale (rubrique "je demande une autorisation de travail")

Téléservice

**Textes de référence**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L421-5 à L421-6  
Carte de séjour “entrepreneur/profession libérale”
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13  
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10  
Contrat d'engagement à respecter les principes de la République
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R421-7 à R421-10  
Demande de la carte
- Décret n°2021-1222 du 23 septembre 2021 relatif aux demandes de titres de séjour des étrangers portant un projet de création d'activité ou un projet économique innovant
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10  
Liste des documents à fournir : point 3



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00